



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, LAURERIE Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie,

Absents excusés ayant donné procuration :

DUPONT Thierry donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre, CHAUCHE Darel donne procuration à RAVINAL Danièle, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

Absents excusés :

Aucun.

La séance est ouverte ce jeudi 15 mars 2018, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du 22 février 2018

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service finances - Reprise anticipée du résultat 2017 - Budget communal	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif communal 2018	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2017 - Service public d'assainissement	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2018 -Service public d'assainissement	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2017 -Service public de distribution d'eau potable	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2018 -Service de distribution d'eau potable	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service finances – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service finances – Fixation des taux des taxes directes locales	André GARRON
9	Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à "l'association Varoise d'Aide aux Travailleurs Handicapés (AVATH)" sur les emprunts nécessaires à l'extension et à la reconstruction des installations situées à Solliès-Pont, 10 avenue de Beaulieu : - Prêt PHARE 930 552 € - Prêt PHARE 1 302 342 €	André GARRON
10	Pôle administration ressources - Direction des ressources humaines – Convention cadre de formation - CNFPT	Joëlle LAKS
11	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var	Joëlle LAKS
12	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	Joëlle LAKS
13	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Choix de l'entreprise attributaire de la concession relative à l'installation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux	André GARRON
14	Service de l'urbanisme – Désignation des membres du comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco quartier sur le site des Laugiers Sud	André GARRON
15	Service urbanisme – Acquisition d'un garage 8 Traverse des Frères	Patrick BOUBEKER
16	Service urbanisme – Acquisition d'un garage 11 Traverse des Frères	Patrick BOUBEKER
17	Pôle famille sport solidarité – Service scolaire - Sectorisation scolaire	Marie-Pierre CAPELA

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 22 février 2018

Liste des décisions municipales 2018
(Établies depuis le conseil municipal du 22-02-2018)

N°	Objet décisions municipales 2018
04-18	Cession parcelle monsieur VINCENT et madame DONNAREL chemin de la TOUR, section cadastrée BK n°238 superficie de 161 M2 au prix de 1 280€ Cession parcelle monsieur VINCENT et madame DONNAREL d'une superficie de 161 m² au prix de 1 280€ pour l'installation d'une pompe de refoulement des eaux usées.
05-18	Cession parcelle M et Mme PORTEPAN sise chemin de la Tour section cadastrée BK n°240 d'une superficie de 19m2 à titre gracieux. Cession parcelle M et Mme PORTEPAN d'une superficie de 19m² à titre gracieux pour alignement de la voirie.
06-18	Sinistre du 24/04/2017 – Panneau de signalisation – Panneau de signalisation – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement des dommages suite à l'obtention du recours. Décision d'inscrire au budget communal le règlement de l'indemnité d'un montant de 316.40 € suite aux dégâts causés par le véhicule de la société Transports RAMA sur un panneau de signalisation situé avenue Aillaud.
07-18	Sinistre du 06/03/2017 n° 11/2017 – Intempéries – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement de l'indemnité immédiate. Décision d'inscrire au budget communal le règlement des indemnités d'un montant de 4 869.04 euros et de 4 588.80 euros correspondants au règlement immédiat des dommages causés par les fortes rafales de vents, sur les toitures de la crèche et du centre technique municipal, ainsi que sur les bâches de deux barnums de l'école Alphonse Daudet. Quatre panneaux de signalisation ont été également endommagés.
08-18	Sinistre du 29/07/2017 n°16/2017 – Candélabre situé chemin des Fillols – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement suite à l'obtention du recours. Décision d'inscrire au budget communal le règlement de l'indemnité d'un montant de 1000 € suite aux dégâts causés par le véhicule de madame WEISHAUPPT sur le candélabre situé chemin des Fillols.
09-18	Sinistre du 08/01/2018 n°01/2018 – Borne rue de la République – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement des dommages suite à l'obtention du recours. Décision d'inscrire au budget communal le règlement de l'indemnité d'un montant de 338 € suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur VILLANUA sur une borne située rue de la République.

Monsieur le Maire donne lecture des contrats et marchés municipales signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été pris depuis la séance du 25 janvier 2018

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de prestations de services pour l'entretien de la voirie** conclu avec l'**ESAT CATVERT** pour un montant mensuel de 2300 € HT. Le contrat est conclu du 1^{er} mars 2018 au 21 septembre 2018 inclus. Le contrat a pour objet la réalisation de services en travail manuel d'entretien de voirie pour la commune de Solliès – Pont.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service finances - Reprise anticipée du résultat 2017 - Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2017 au budget primitif 2018.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON (00:05)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:47)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif communal 2018

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux. Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2018 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (07:25)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (05:15)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)
Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:23)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)
Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00:10)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)
Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:43)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:46)
Madame Sylvie MAESTRACCI, conseiller municipal : (00:27)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)
Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00:19)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:48)

SECTION INVESTISSEMENT :

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5 (CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, MANDON-BONHOMME Céline).....ADOPTÉE

SECTION FONCTIONNEMENT :

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (CHEVROT Régis, LUNGERI Carine)ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2017 - Service public d'assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2017 au budget primitif 2018/Service public d'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:43)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2018 -Service public d'assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2018 – Service public d'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:50)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2017 - Service public de distribution d'eau potable

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2017 au budget primitif 2018/Service public de distribution d'eau potable.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:50)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:21)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2018 -Service de distribution d'eau potable

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriels et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2018 – Service public d'eau potable est présenté aux membres du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:19)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:05)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:16)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:09)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service finances – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise en son titre « modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif » chapitre 1, paragraphe 2.2.4, que les biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Par délibération en date du 3 février 1997, le conseil municipal a fixé le seuil (10 000 F convertis en 1524,49 euros) en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:32)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service finances – Fixation des taux des taxes directes locales

Rapporteur : André GARRON, Maire

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont calculées à partir de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposables. En plus des revalorisations effectuées en cas de déclaration des changements affectant les propriétés, chaque année, la loi de finances fixait jusqu'à présent pour l'année suivante un coefficient d'actualisation de ces valeurs locatives. Cette revalorisation était censée correspondre au taux d'inflation prévisionnel pour l'année suivante.

2017 était la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est instauré par la loi de finances. L'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 (article 1518 du CGI) a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017. Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2018 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques généralement vers fin mars. Les services municipaux ont à charge de compléter

cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2018 des quatre taxes directes locales.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON :(03:17)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:14)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:43)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à “l'association Varoise d'Aide aux Travailleurs Handicapés (AVATH)” sur les emprunts nécessaires à l'extension et à la reconstruction des installations situées à Solliès-Pont, 10 avenue de Beaulieu :

- Prêt PHARE 930 552 €
- Prêt PHARE 1 302 342 €

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts) ;

le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),

- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

L'association AVATH accueille les personnes en situation de handicap mental ou psychique, âgées de 20 à 60 ans, au 10 avenue de Beaulieu à Solliès-Pont.

Elle souhaite effectuer une extension et moderniser les installations actuelles en créant 11 places en foyer occupationnel, 8 places en foyer d'hébergement et 1 place en accueil temporaire.

Pour mener ce projet, l'association doit contracter deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 2 232 894 €, pour lesquels elle demande à la commune de Solliès-Pont d'apporter sa garantie à hauteur de 50 %.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:59)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle administration ressources - Direction des ressources humaines – Convention cadre de formation - CNFPT

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Le 3ème alinéa de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale disposent que les collectivités peuvent demander au CNFPT d'organiser une formation particulière non prévue dans le catalogue de formation et dans ce cas une participation financière est **définie par convention**.

La loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation faite aux employeurs territoriaux de se doter d'un plan de formation et de le communiquer au CNFPT.

Dans ce cadre et pour faciliter le développement de la formation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à jour de leur cotisation, dotés d'un plan de formation finalisé ou en cours d'élaboration et ayant contractualisé un partenariat de formation professionnel territorialisé (PFPT), ont la possibilité de demander au CNFPT l'organisation de stages « intra » à destination de leurs agents.

L'objet de cette convention cadre est de fixer les participations financières des interventions entre le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et la commune de Solliès-Pont pour l'organisation d'actions de formation spécifiques dites « intra » qui se dérouleront dans les locaux de la Collectivité,

L'article 2, alinéa 2.1 de la convention cadre précise les obligations de la collectivité pour demander au CNFPT la mise en œuvre des actions « intra ». Il rappelle l'importance du plan de formation, il fixe l'obligation pour la collectivité de contractualiser avec le CNFPT, un partenariat pluriannuel de formation professionnel territorialisé (PFPT).

Dans ce contexte, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose a une convention cadre de formation qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2019. Ce document indispensable est préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes. Il n'engage pas la Collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Différentes actions de formation sont proposées, notamment :

- Les actions de formation « **intra standard** » du programme de l'établissement

Ces actions sont réalisées sur la cotisation patronale (taux 0.90%) sous réserve de respecter les conditions prévues dans la convention cadre de formation (respect du nombre

d'agents fixé pour le groupe participant et respect des délais en cas d'annulation, par la collectivité, de la formation en intra) **au regard du plan de formation transmis par la collectivité au CNFPT et d'un contrat PFPT.**

- Les actions de formation « **intra sur mesure** » hors programme de l'établissement
Ces actions seront réalisées avec une participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur (en annexe 1).

- Les actions en « **intra** » **d'accompagnement de projets** (annexe 1)
dont la mise en œuvre est convenue par un devis et, qui vaut engagement de la participation financière de la collectivité.

- Les **autres formations** (annexe 2).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (01:21)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la

collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:59)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 6 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs)
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques)
- 1 puéricultrice hors classe (cadre d'emplois des puéricultrices hors classe)

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:17)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Service de la commande publique – Choix de l'entreprise attributaire de la concession relative à l'installation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal a adopté le principe du recours à la concession sous forme de travaux et a autorisé le maire à lancer la procédure de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

La procédure de mise en concurrence a été engagée par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public publié sur le site <http://villesolliespont.e-marchespublics.com> et le BOAMP le 11 janvier 2018.

Un seul pli a été remis à la collectivité avant le 8 février 2018 à 12 h00 par un candidat, SOLEIL DU SUD FINANCES.

La commission s'est réunie le 9 février 2018 pour procéder à l'ouverture du pli. Lors de cette réunion, la commission a constaté que le pli était complet. Vu la complexité du dossier, la commission a décidé de procéder à l'analyse du pli ultérieurement.

Lors de la réunion du 19 février 2018, la commission a analysé le pli et rendu un avis favorable sur l'offre. Au vu de l'avis favorable de la commission, monsieur le maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, a décidé d'entrer en négociation sur le phasage des travaux et la durée de la concession, avec le candidat.

Une réunion de négociation s'est tenue avec le candidat le 21 février 2018. Au terme de la réunion de négociation le choix de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession s'est porté sur cette entreprise qu'elle a jugé apte à exécuter les travaux.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du maire sur le choix du concessionnaire annexé à la présente délibération.

Les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera les travaux sont formalisées dans le contrat de concession, joint à la présente délibération. Ce contrat précise les modalités générales, opérationnelles et financières d'exécution des travaux.

L'ensemble des informations relatives à la procédure, et au projet de contrat sont disponibles dans les pièces jointes au projet de la délibération à savoir :

- Procès-verbal d'ouverture des candidatures et des offres ;
- Rapport d'analyse des offres ;
- Rapport du maire sur le choix du concessionnaire à l'issue des négociations ;
- Projet de contrat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (06:04)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (01:10)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:10)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:33)

Madame RAVINAL, adjointe au maire : (00:28)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:37)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:14)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:17)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:33)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:03)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Service de l'urbanisme – Désignation des membres du comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco quartier sur le site des Laugiers Sud

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 25 octobre 2012, le conseil municipal a créé le comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco quartier des Laugiers Sud et désigné ses membres.

Quatre réunions de ce comité ont eu lieu au cours de l'étude de faisabilité, de 2013 à 2015. Fin 2017, le concessionnaire pour l'aménagement de la zone a été désigné marquant le début de la phase opérationnelle. Le comité consultatif de concertation sera associé aux études et tout au long de la réalisation du projet.

Il est rappelé que ce comité ne dispose pas de pouvoir décisionnel ; il émet des avis et des propositions, et assure un relais vis-à-vis de la population.

Pour cette nouvelle étape, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la composition du comité.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:18)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:14)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:23)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice de l'urbanisme : (00:44)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice de l'urbanisme : (01:10)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Service urbanisme – Acquisition d'un garage 8 Traverse des Frères

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Dans le cadre de l'aménagement de la Traverse des Frères, il est nécessaire pour élargir la voirie d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AT 197p. sur laquelle est construit un garage d'une superficie d'environ 51 m², qu'il faudra par la suite démolir. Ce bâtiment construit sur 2 niveaux ne pourra pas être conservé partiellement car le dénivelé entre la route et l'accès au garage est d'environ 2 mètres. Il est proposé une indemnité correspondante à la valeur de reconstruction de ce garage.

Cette acquisition nous permettra de procéder à la réhabilitation de ce lieu en créant une voirie de 6 mètres de large au minimum qui permettra d'améliorer le flux de circulation dans le centre ancien suite à la mise en sens unique de la rue de la République.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)
Monsieur BOUBEKER, adjoint au maire : (00:43)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)
Monsieur BOUBEKER, adjoint au maire : (00:23)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:49)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Service urbanisme – Acquisition d'un garage 11 Traverse des Frères

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Dans le cadre de la requalification de la Traverse des Frères, la commune a depuis quelques années acquis des biens afin de réaménager cette voirie, après démolition des bâtiments. Aujourd'hui, il nous est proposé à la vente un garage qui constitue le lot numéro 8 de l'ensemble de la copropriété. Ce dernier est édifié sur la parcelle cadastrée section AO n°214p sise 11, Traverse des Frères. Cette acquisition nous permettra de procéder à la réhabilitation de ce lieu, notamment aux abords de la salle des fêtes avec la réorganisation du carrefour pour la sécurisation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Monsieur BOUBEKER, adjoint au maire : (00:32)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:21)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:22)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:34)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:10)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:36)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle famille sport solidarité – Service scolaire - Sectorisation scolaire

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Depuis 2008, plusieurs centaines de logements ont été construits sur la commune dans des opérations collectives comme dans l'habitat individuel.

Nom de l'opération	Nombre de logements	Bailleur social	Livraison
Les jardins de Solliès	134 dont 57 locatifs sociaux	Var Habitat	2012
L'îlot de la gare	60 locatifs sociaux	Logis familial Varois et Var Habitat	2013
La résidence des Terrins	24 dont 7 locatifs sociaux	Var Habitat	2013
Le Marcel Pagnol	41 locatifs sociaux	Var Habitat	2016
Les jardins du Gapeau	25 locatifs sociaux	Logis familial varois	2017
Les Aiguiers	24 locatifs sociaux	Var Habitat / Ubat	2017
TOTAL	308 logements		

Ces opérations s'accompagnent d'évolutions démographiques et urbaines qui nécessitent, conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du code de l'éducation, de définir une sectorisation scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

D'autres opérations sont en cours :

Nom de l'opération	Nombre de logements	Bailleur social	Livraison
La chocolaterie	61 locatifs sociaux	Logis familial varois	2018
Les jardins de So	68 dont 34 locatifs sociaux	Var Habitat	2019
La résidence des oiseaux	50 locatifs sociaux	Logis familial varois	2019
Les jardins de Solliès (tranche 2)	29 locatifs sociaux	Var Habitat	2019

L'écoquartier Laugiers sud	des	450 logements dont 50 % locatifs sociaux	Logis varois Habitat	familial et Var	Entre 2021 et 2023
TOTAL		658 logements			

Il conviendra lorsque ces opérations auront été réalisées d'analyser et d'ajuster les périmètres scolaires.

De ce fait, il est proposé de créer trois secteurs :

- Secteur 1 : école Alphonse Daudet,
- Secteur 2 : école Frédéric Mistral,
- Secteur 3 : groupe scolaire du centre-ville et école maternelle Jules Rimbaud.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:36)
 Madame Marie-Pierre CAPELA , adjointe au maire : (01:09)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:44)
 Madame Marie-Pierre CAPELA , adjointe au maire : (00:38)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:58)
 Madame Marie-Pierre CAPELA , adjointe au maire : (00:23)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:48)
 Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:16)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:47)
 Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00:11)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:42)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 mai 2018 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 15 mars 2018 à 20h15.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

